

Association
de
et parents
amis
de personnes
handicapées
intellectuelles
du Valenciennois



SAMSAHP
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN
SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE

SAMO - SAMSAHP

PROJET DE SERVICE 2013-2018



APEI
DU VALENCIENNOIS

PROJET VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE 11/09/2013
PROJET PRÉSENTÉ EN GROUPE D'EXPRESSION LE 21/09/2013

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE SAMSAHP, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS	5
1. LE PROJET ASSOCIATIF DE L'APEI ET SES OBJECTIFS	5
2. UN SERVICE DU SAMO DE L'APEI DU VALENCIENNOIS	7
3. PRÉSENTATION DU SAMSAHP ET DE SES MISSIONS	9
4. L'OUVERTURE DU SERVICE SUR SON ENVIRONNEMENT : UNE FINALITÉ	11
PARTIE 2 : LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES ET LEUR ENTOURAGE	13
1. LA DYNAMIQUE DE PARCOURS DE L'USAGER	13
2. LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS AU SEIN DU SERVICE	16
3. LES MODES DE PARTICIPATION DE LA PERSONNE ET DE SON ENTOURAGE	17
PARTIE 3 : L'OFFRE DE SERVICE DU SAMSAHP	18
1. LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	18
2. PRINCIPES D'INTERVENTION	21
PARTIE 4 : L'ORGANISATION DU SAMSAHP	25
1. LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE ET LEURS FONCTIONS	22
2. L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET LA GESTION DES RISQUES	24
3. DESCRIPTION DES LOCAUX	24
PARTIE 5 : LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉVOLUTION	25
ANNEXE : ORGANIGRAMME	27

L'article L.311-8 du Code l'action sociale et des familles issu de l'article 8 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale stipule que « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...). Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

LE SAMSAHP, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

I. LE PROJET ASSOCIATIF DE L'APEI ET SES OBJECTIFS

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap Psychique (SAMSAHP) est un service médico-social, au sens de l'article L. 311-I du Code l'Action Sociale et des Familles, du secteur d'activité « Services et Actions en Milieu Ouvert » (SAMO) de l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles (APEI) du Valenciennois « Les Papillons Blancs », association loi 1901, créée en 1961. Il s'inscrit pleinement dans les orientations du projet associatif de l'APEI du Valenciennois élaboré et approuvé par les instances associatives.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

- > Accompagnement de 1 500 personnes déficientes intellectuelles
- > Encadrement par 850 professionnels en moyenne mensuelle
- > Adhésion de 200 familles et amis

LES VALEURS ASSOCIATIVES

- > La solidarité entre les familles
- > L'action militante
- > Le respect de la personne déficiente intellectuelle
- > La reconnaissance de la citoyenneté
- > La promotion et la défense de cette personne
- > L'éthique d'engagement avec les professionnels

LES FINALITÉS DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

- > Proposer à chaque personne un projet personnalisé pour une vie de qualité
- > Écouter la parole de l'utilisateur quels que soient ses moyens d'expression dans ses désirs et choix qui s'intègrent concrètement dans son lieu et son mode de vie
- > Veiller à la protection de la personne déficiente intellectuelle en validant la nécessité d'un encadrement juridique et administratif et en lui donnant du sens

LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PROJET ASSOCIATIF 2011-2016

- > La question de la remobilisation des parents dans leur rôle de militance et de conseil auprès des familles
- > L'optimisation des solutions proposées par l'APEI en termes de prestations de service
- > La promotion et la facilitation de l'intégration et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- > L'interrogation sur la place de l'utilisateur dans la société et dans l'association

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PROJET ASSOCIATIF 2011-2016

- > Objectifs visant à adapter le périmètre de l'APEI aux évolutions des publics et de l'environnement
- > Objectifs liés au développement des partenariats associatifs
- > Objectifs liés à la communication de l'APEI
- > Objectifs visant à développer la militance et au renouvellement de la gouvernance parentale
- > Objectifs visant à encourager et promouvoir l'autonomie de toutes les personnes handicapées
- > Objectifs visant à renforcer et développer l'accès à la citoyenneté et la représentation des personnes par elles-mêmes
- > Objectifs visant à garantir et renforcer la présence et la culture parentale
- > Objectifs visant à la professionnalisation et au développement de centres d'expertises professionnels

2. UN SERVICE DU SAMO DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

Organisation des établissements et services en secteurs d'activités Mise en œuvre d'un dispositif de proximité associative de bénévoles en 3 sections		
Siège de l'APEI Instances associatives Direction générale	Sections Familiales Territoriales SFT de l'Amandinois SFT du Pays de Condé SFT du Valenciennois	Services et Actions en Milieu Ouvert SISEP SAVS SAF SAAP SAMSAHP Gestion des listes d'attente associatives Mission inclusion sociale et citoyenne Accueil Temps Libre
Enfance & Adolescence SESSAD La Rhônelle SESSAD de l'Elnon SESSAD de l'Escaut IME L'Eau Vive IMPro La Tourelle IME Léonce Malécot IME La Cigogne	Adultes en emploi ESAT Ateliers du Hainaut ESAT Ateliers Réunis ESAT Ateliers Watteau EA Watteau Espace Services Foyer les Glycines Résidence-Services La Cantilène Centre d'Habitat Les Peupliers	Adultes hors emploi Foyer de Vie Hélios FAM Ferme Thérapeutique « La Reconnaissance » FAM du Chemin Vert MAS La Bleuse Borne

En complémentarité des Etablissements et des Services créés et gérés par l'APEI du Valenciennois, les Services et Actions en Milieu Ouvert (SAMO) s'inscrivent dans la palette de solutions proposées par l'association et s'adressent aux personnes adultes en situation de handicap déficientes intellectuelles et pouvant présenter des troubles psychiques (SAMSAHP) désirant vivre en milieu ordinaire et sollicitant pour cela un accompagnement médico-social.

Récemment, de nouveaux services ont été créés au sein du SAMO, il s'agit de :

- > SAAP (Service d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité) : la mission du SAAP vise à aider la personne en situation de handicap à investir sa fonction de parent ;
- > Mission Inclusion Sociale et Citoyenne : la mission du MISC consiste à favoriser et faciliter l'accès aux sports, aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté. L'objectif principal est l'inclusion des personnes en situation de handicap en complète autonomie ;
- > SAMSAHP (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de handicap psychique) ;
- > Mission liste d'attente : la mission consiste à centraliser les données de toutes les listes d'attente des établissements et services de l'APEI du Valenciennois ainsi qu'assurer un service d'accueil et d'orientation auprès de nos partenaires. (accueil de 2ème niveau MDPH)

SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT À
LA VIE SOCIALE
(SAVS)

Le SAVS a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité

SERVICE D'AIDE À
L'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE
(SISEP)

Le SISEP est un service qui a pour mission prioritaire l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de travail (entreprises ou entreprises adaptées) ou en milieu protégé pour celles qui sont dans l'attente d'être accueillies en ESAT.

SERVICE D'ACCUEIL
FAMILIAL (SAF)

Le SAF doit tendre à ce que l'accueil familial puisse permettre l'intégration de la personne accueillie au sein de la vie familiale en mobilisant des moyens nécessaires à la protection de sa santé, de sa sécurité ainsi que ceux contribuant au maintien ou au développement de son bien-être physique et moral, à son épanouissement et à la mise en œuvre de son projet individualisé.

SERVICE ASSOCIATIF
ACCUEIL TEMPS LIBRE

Le service associatif ATL accueille des adultes déficients intellectuels, présentant des difficultés à se prendre en charge en dehors d'une dynamique collective, et désireux de rencontrer des personnes dans une démarche d'intégration en société. Les deux objectifs principaux sont de favoriser l'autonomie dans la gestion et l'organisation des temps libres et contribuer à l'insertion sociale.

3. PRÉSENTATION DU SAMSAHP ET DE SES MISSIONS

Le SAMSAHP s'adresse à des personnes adultes de 18 à 60 ans à l'admission, en situation de handicap psychique stabilisé, des deux sexes, ayant une notification d'orientation SAMSAHP prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ces personnes ont un suivi psychiatrique régulier. Par stabilisation, il est entendu que la personne puisse être maintenue dans son environnement avec l'aide d'une prise régulière de son traitement et d'un suivi par une équipe soignante.

Cet accompagnement doit pouvoir être une alternative à de multiples hospitalisations, une prévention des rechutes et avec le temps, permettre l'élaboration de projets de vie visant à une évolution de l'autonomie des personnes accueillies.

En novembre 2013, la capacité de ce service est de 25 personnes.

Finalité et missions du service

Conformément au décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sous paragraphe 2 Art. D. 312-155-9, « Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article D. 312-155-5.

Ce service prend en charge des personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées à l'article D. 312-155-6, et dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- a- Des soins réguliers et coordonnés ;
- b- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. »

Cette contribution à la réalisation du projet de vie global de la personne en situation de handicap doit s'entendre comme la mise en œuvre d'un accompagnement pour une qualité de vie au quotidien.

Pour autant, **l'accompagnement en SAMSAHP est avant tout un passage et non une fin.** La mise en place du SAMSAHP a permis la mise en place d'une approche transversale pour aborder le projet de vie global de la personne dans une logique de développement de l'autonomie. En effet, il s'agit, en valorisant les potentialités de la personne et son projet de vie concerté avec sa famille ou ses représentants légaux, de :

- > Accompagner la mise en œuvre d'un projet de vie en autonomie d'habitat ;
- > Assurer le suivi d'une autonomie d'habitat ;
- > Permettre le maintien d'une autonomie d'habitat adaptée ;
- > Accompagner un projet de vie professionnelle comprenant les aspects formation, accès à l'emploi, maintien dans l'emploi ;
- > Permettre le maintien des acquis par l'activité ;

- > Aider à la fonction de parent ;
- > Assurer un suivi éducatif et psychologique ;
- > Dispenser et coordonner les soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- > Permettre l'accès aux loisirs.

Le SAMSAHP prévoit donc aussi un accompagnement régulier dans le soin, la prise en compte de la dimension somatique étant indissociable d'une prise en charge globale.

Toutefois, dans le domaine de la santé, les demandes étant rarement spontanées, la prise en charge médicale par l'équipe du pôle soin commencera par l'éducation à la santé pour rassurer l'accompagnement dans les services spécialisés de soins.

Une inscription pleine et entière dans la mission médico-sociale

Le SAMSAHP s'inscrit dans le respect des missions de l'action sociale et médico-sociale (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002) et plus particulièrement dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Le service se réfère également aux recommandations de bonnes pratiques (RBPP) de l'Agence Nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et plus particulièrement celles relatives à :

- > L'expression et participation de l'utilisateur dans le secteur de l'inclusion sociale ;
- > La mise en œuvre de la stratégie d'adaptation de l'emploi ;
- > Les attentes de la personne et le projet personnalisé ;
- > Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile ;
- > L'exercice de l'autorité parentale ;
- > L'élaboration, rédaction et animation du projet de service ;
- > Le questionnement éthique ;
- > La Bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre.

4. L'OUVERTURE DU SERVICE SUR SON ENVIRONNEMENT : UNE FINALITÉ

Un service positionné et ancré dans l'environnement

Le SAMSAHP est un service naturellement ouvert sur son environnement et les acteurs externes sans lesquels il ne pourrait exister et réaliser sa mission. La nature de la mission invite le service à s'ouvrir aux acteurs de terrain afin de permettre un accompagnement de proximité cohérent et le plus complet possible pour la personne en situation de handicap.

Sa localisation géographique est le premier atout du SAMSAHP. Le Service est implanté à Bruay-sur-l'Escaut, ville de l'agglomération de Valenciennes. Situé près de l'ESAT « les Ateliers Watteau » et du Centre Médico-Psychologique, carrefour de communication important, les arrêts de bus sont à proximité. D'autre part, le tramway sera prochainement finalisé. Tous les services et administrations habituellement utilisés sont implantés dans un rayon de 5 km.

Le réseau relationnel du Service se compose de toutes les institutions et services susceptibles de répondre aux besoins de la personne accompagnée.

Un réseau de partenaires évolutif et adaptable aux besoins des usagers.

Le SAMSAHP vient en soutien auprès d'usagers liés à certains établissements de l'APEI du Valenciennois.

Des engagements partenariaux forts avec les ESAT, les Foyers d'hébergement, le secteur enfance (IMPRO, SESSAD) sont formalisés. Le SAMSAHP, service de milieu ouvert, est au cœur du dispositif de l'APEI du Valenciennois. Il participe aux échanges et aux rencontres inter-établissements.

Le service travaille en partenariat avec les acteurs locaux afin d'encourager le maintien des acquis et/ou le développement des compétences de la personne, l'accès à la vie sociale et l'intégration dans la vie de la cité.

La mise en place d'une mission « inclusion sociale et citoyenne » associative rattachée au SAMO témoigne de cette volonté de mettre le milieu ouvert au carrefour des établissements. Cette mission est assurée par un agent de développement sous l'autorité du Directeur du SAMO-SAVS. Ses fonctions sont définies par une lettre de mission précise réalisée par la Direction Générale de l'association.

Le SAMSAHP a établi une convention de partenariats relative à l'intervention des services de psychiatrie dans les structures de l'APEI. Convention qui sera amenée à évoluer au fil du temps.

Il est indispensable qu'agissant en Milieu Ouvert, le SAMSAHP soit bien structuré comme un Service au sein d'un réseau et, plus exactement, au sein de réseaux plus ou moins spécialisés au regard des champs d'actions considérés (formation, insertion professionnelle, habitat autonome, maintien à domicile, santé, vie sociale, parentalité...).

Le SAMO-SAMSAHP entretient des relations étroites avec :

- > Les établissements et services de l'APEI du Valenciennois ;
- > Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) ;
- > Les associations culturelles dédiées aux personnes souffrant de troubles psychiques ;
- > Certains établissements spécialisés de Belgique (Foyer de Roucourt, Peruwelz...) ;
- > Les services de protection juridique des majeurs (ATINORD, ARIANE, SAST, AGSS de l'UDAF) ;
- > Des structures d'hébergement (Foyers, Maisons de retraite..) ;
- > Les Centres de consultations Médico-Psychologiques du Secteur ;
- > Les consultations prévention Santé : la planification familiale et conjugale ;
- > Des structures et services médicaux (Hôpitaux, maternités, cabinets de soins...) ;
- > La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- > Des administrations territoriales (Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Sécurité Sociale, MDPH..) ;
- > La mission locale et ses antennes ;
- > Le Pôle emploi ;
- > Des services d'aide et de soins à domicile ;
- > Les Services Communaux d'Action Sociale, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) ;
- > Les bailleurs sociaux, les agences immobilières.
- > L'environnement proche des personnes suivies par le Service (famille, voisins, amis, commerçants...).

Des conventions de partenariats sont réalisées chaque fois que cela est utile à la qualité du service apporté aux personnes en situation de handicap dans l'aide à la réalisation de leur projet de vie.

LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES ET LEUR ENTOURAGE

I. LA DYNAMIQUE DE PARCOURS DE L'USAGER

La gestion de la liste d'attente

En amont de la procédure d'admission, le service pose quelques règles relatives à la gestion de sa liste d'attente :

- > Faire partie du territoire associatif d'intervention du SAMSAHP (l'arrondissement du Valenciennois) ;
- > Donner, tant que faire se peut, priorité aux personnes ayant un parcours associatif ;
- > Avoir une notification d'orientation SAMSAHP prononcée par la CDAPH.

Le SAMSAHP gère une liste d'attente de demande d'accompagnement actualisée chaque mois. Les personnes inscrites sur cette liste bénéficient d'une orientation MDPH prononcée par la CDAPH.

Les professionnels réalisent ce que le service nomme une étude de la situation pour chaque personne demandeuse. L'étude de la situation contribue à une évaluation qui permet de valider les points suivants :

- > Vérification si la personne a bien une orientation pour un accompagnement en SAMSAHP ;
- > Confirmation que la personne présente bien des troubles psychiques (à défaut elle sera réorientée vers d'autres services plus adaptés à son profil) ;
- > Vérification que la personne est bien dans une démarche d'autonomie de logement (NB : si la personne rencontrée vit chez ses parents et souhaite y rester, elle n'est pas intégrée en priorité au dispositif) ;
- > En fonction de l'urgence de la situation, la personne est suivie à plus ou moins courte échéance.



L'évaluation du profil de la personne sur une période d'observation et d'évaluation initiale permet de valider ou non l'orientation SAMSAHP. Le cas échéant un travail d'accompagnement et de réorientation est organisé.

Le processus d'admission et d'évaluation des besoins de l'utilisateur

Le service se prononce pour chaque admission. Le libre choix de l'accès de l'utilisateur au service est laissé à la discrétion de celui-ci tant que faire se peut, ou de son représentant légal. Le processus d'admission respecte une procédure précise comme suit :

- > Toute personne (la personne elle-même, un membre de sa famille, un travailleur social...) peut formuler une demande d'accompagnement auprès du Service.
- > En préambule à toute demande d'accompagnement, une présentation de l'offre de service est faite à la personne sans engagement de part et d'autre. A cette occasion, sont rappelées les valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect dues à la personne.
- > Ce préalable doit permettre à la personne en situation de handicap d'exprimer de façon libre, claire et précise sa demande d'être accompagnée par le Service.

- > L'étude de la demande se réalise lors de plusieurs rencontres avec la personne accompagnée et son environnement. Elle permet de vérifier si le Service peut répondre à la demande. Si tel est le cas, un projet d'accompagnement est proposé, prenant en compte les différentes interventions permettant de répondre à ses besoins (prestations directes ou extérieures).
- > La décision d'admission, concertée au sein du Service, est prononcée par le directeur du Service.
- > L'engagement de l'accompagnement est formalisé par un contrat (le Document Individuel de prise en Charge). Celui-ci est établi lors de l'admission et remis à la personne accompagnée. Il est signé dans le mois qui suit par la personne, et si la personne le souhaite par son représentant légal (une copie peut aussi être remise) et le directeur du service.
- > C'est également au cours de cet entretien que sont remis à l'utilisateur les outils des droits des usagers.

L'individualisation de l'accompagnement et l'élaboration du PPI

Suite à l'admission au service, une première période d'accompagnement de 2 mois est réalisée par l'équipe.

Avec l'aide des grilles d'évaluation de l'autonomie (proche de la grille GEVA utilisée par la MDPH) et en s'appuyant sur les entretiens exploratoires et visites à domicile, une proposition formalisée du projet personnel individualisé est discutée en équipe. Cette formalisation respecte la trame suivante :

- > Recueil des attentes ;
- > Recueil des besoins ;
- > Définition des objectifs ;
- > Mise en place de diverses prestations d'accompagnement.

L'éducateur et l'infirmier référent rédigent le PPI de l'utilisateur (Le PPI contient un projet éducatif et un projet santé. L'accompagnement sur ces deux axes a pour objectif l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle de la personne) et soumet le PPI au directeur pour validation avant restitution à la personne accompagnée. Cette restitution permet à la personne de soumettre des observations. Cette restitution peut avoir lieu dans les locaux du SAMSAHP ou au domicile de la personne selon la situation. La personne reçoit son exemplaire du PPI ainsi que son avenant au DIPC qu'il doit signer. Le choix de la diffusion de son PPI à son représentant légal appartient à l'utilisateur. Ce PPI est revu annuellement et fait systématiquement l'objet d'une évaluation.

La référence éducative

La référence est désignée en réunion d'équipe par le chef de service en tenant compte des spécificités de la situation et des dossiers suivis par les professionnels. Le référent est la personne garante du projet de la personne accompagnée, qui assure toute la partie administrative (signature DIPC, avenant, PPI, récupération des pièces) et l'accompagnement de la personne.

L'objectif du SAMO vise à tendre vers une règle moyenne de 1 référent éducatif et 1 référent soin pour 15 suivis de personnes en situation de handicap avec des marges de manœuvre en fonction des situations

Le service doit consolider l'individualisation de l'accompagnement et des projets personnels individualisés en apportant des éléments sur les modalités et méthodes d'élaboration par les équipes :

- > Développer la mise à jour des outils d'évaluation et des projets autant que de besoin.
- > Favoriser les modalités possibles de participation des usagers et/ou de leurs représentants (en fonction des profils, des capacités, des souhaits...) sur une partie des réunions de projet personnel individualisé, tout en garantissant une logique d'équité pour toutes les personnes accompagnées
- > Travailler les échanges avec les familles et les personnes sur les notions de régression et de pertes de capacités.
- > Confier environ 15 suivis par référent en tenant compte des spécificités de certaines situations

2. LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS AU SEIN DU SERVICE

La question du respect des droits des personnes est au cœur de l'accompagnement professionnel du SAMSAHP.

Des outils clairs, adaptés et diffusés encadrant l'accompagnement

Le SAMSAHP met en œuvre les outils dits des droits des usagers. Ces outils sont remis à l'utilisateur dans le cadre de l'admission. Il s'agit de :

- > Le livret d'accueil ;
- > Le règlement de fonctionnement ;
- > La liste des représentants élu(e)s au groupe d'expression (équivalent du Conseil de Vie Sociale) ;
- > Le livret « politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de gestion des situations de maltraitance » ;
- > L'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées ;
- > La décision du Conseil d'Administration sur la « politique de l'APEI du Valenciennois: orientations vie affective et sexuelle » ;
- > La charte des droits et des libertés.

La réussite du service passe par une plus grande facilité d'accès de l'information ou des droits aux personnes accompagnées souvent en difficulté dans l'accès à la lecture ou à la formalisation.



Adapter et rendre accessibles les outils des droits des usagers aux personnes accompagnées

3. LES MODES DE PARTICIPATION DE LA PERSONNE ET DE SON ENTOURAGE

La liberté de choix et l'adhésion de l'utilisateur à son projet

Le libre choix des prestations par la personne est un pré requis pour le SAMSAHP et les professionnels. Cependant, après l'admission, certains usagers montreront parfois des réticences vis-à-vis de l'accompagnement (en particulier pendant la réalisation du PPI) ou mettront en exergue des écarts entre l'analyse et l'évaluation initiale des besoins réalisées par les professionnels et les souhaits ou motivations de la personne accompagnée.

Dans ces cas de figure, l'équipe approfondit l'analyse en réalisant une évaluation pluridisciplinaire (cf. partie 4 du présent projet sur le soutien apporté aux professionnels sur l'analyse des pratiques et la promotion de la bientraitance) pour essayer d'identifier la meilleure stratégie possible pour réaliser les objectifs. Les réunions de concertation et de supervision permettent de faire remonter les problèmes d'adhésion de la personne.



La recherche d'adhésion par l'utilisateur est systématiquement recherchée.

L'adhésion et la liberté de choix de la famille et/ou du représentant légal

La représentation des familles au sein du service respecte les règles édictées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Dans cette optique, le service invite les représentants légaux (et la famille avec l'accord de la personne si la personne est autonome ou si un membre de sa famille n'est pas le représentant légal) à participer, autant que faire se peut, au projet de la personne accueillie. Les familles s'appuient sur les PPI pour garantir le respect de l'accompagnement proposé. Les exigences légitimes des familles sont parfois complexes à mettre en œuvre au sein du service. C'est pourquoi le service ne peut pas toujours répondre à l'intégralité des demandes exprimées par les familles.

La participation des familles en milieu ouvert est parfois difficile à obtenir pour les personnes accompagnées à l'autonomie dans l'habitat, par exemple.

Le fonctionnement du Groupe d'Expression et l'évaluation de la satisfaction

Conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du CASF sur les CVS, c'est le groupe d'expression qui vaut représentation. Le Groupe d'Expression est un outil qui prône la prise de parole des usagers sur différents aspects de l'accompagnement. Le président du Groupe d'Expression est un usager. Chaque collège est représenté. Le Groupe d'Expression a un rôle informatif vis-à-vis des usagers et des représentants. Une enquête de satisfaction à l'échelle associative a été réalisée en juin 2011. Une synthèse des résultats est disponible.



De nombreux usagers sont suivis par des services de protection juridiques des majeurs.



Mettre en place une enquête annuelle de satisfaction sur la qualité de l'accompagnement du Service

I. LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement à l'habitat

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap Psychique contribue à un choix de vie en proposant aux personnes une alternative à l'hébergement institutionnel. Il s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement, participe à la logique d'itinéraire individualisé des personnes accompagnées et de prise en compte de leur problématique. L'accompagnement a pour but selon les cas :

- > de prendre en compte le besoin et le souhait de la personne (ainsi que ceux de sa famille) de rester ou d'accéder à un logement ordinaire et de s'y épanouir ;
- > de répondre à la demande des familles d'être partiellement soutenues dans la prise en charge d'un majeur en situation de handicap psychique sans être obligées pour autant de le confier aux soins d'une institution en internat complet (parents vieillissants ou exerçant une activité professionnelle, situation de difficultés familiales) ;
- > de permettre à la personne d'acquérir la plus grande autonomie possible dans les actes de la vie quotidienne et dans sa vie relationnelle ;
- > de favoriser la proximité des aides matérielles par rapport au domicile de la personne, la coordination de ces aides et des réseaux de relations habituels de la personne accompagnée.

Les besoins de la personne étant évolutifs, les réponses seront adaptées.



Point de vigilance : Un des défis majeurs consiste à trouver des logements décents à des prix abordables

L'accompagnement à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi

L'objectif du service est de permettre à des adultes en situation de handicap psychique, notamment ceux travaillant en milieu protégé ou ordinaire, de vivre ou de se maintenir en milieu ordinaire. Le service contribue, en partenariat avec la personne accompagnée et tous les acteurs impliqués, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement en milieu de travail.

On parle d'accompagnement dès l'accueil jusqu'à l'interruption d'accompagnement en passant par les phases de définition de projet, d'accès à l'emploi, de maintien et d'évolution dans l'emploi. Les liens avec le SISEP, l'ESAT « les Ateliers Watteau » et le CAP emploi « Handyn'Action » sont importants.

L'accompagnement est étroitement lié au parcours d'insertion puis au suivi professionnel lorsque la personne en situation de handicap est insérée. Il se concrétise par :

- > l'accueil, le diagnostic et l'évaluation de la faisabilité du projet professionnel, des capacités et compétences professionnelles ;
- > l'identification et la vérification des pré-requis à l'insertion ;

- > l'accompagnement dans les apprentissages à l'autonomie (déplacement, soutien et aide à la décision, aide dans l'organisation de la vie quotidienne en vue d'une insertion professionnelle) ;
- > l'accompagnement dans le maintien des acquis des compétences sociales ;
- > l'aide à la pré-insertion professionnelle (évaluation en milieu de travail...) ;
- > l'aide au développement de la formation générale (savoirs de base), l'apprentissage, la formation technique, la formation qualifiante ;
- > l'accompagnement dans le maintien à l'emploi.



Point de vigilance : Le processus est connu mais la spécificité des étapes et des outils nécessitent des qualifications et des compétences techniques particulières. Les professionnels sont demandeurs et volontaires mais ont besoin d'être appuyé dans la logique de la RBPP relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées.



Sensibiliser et former les professionnels aux enjeux et dispositifs d'insertion professionnelle



Développer des moyens propres à réaliser la mission d'insertion professionnelle

L'accompagnement au Temps Libre

L'accompagnement au temps libre vise à faciliter l'organisation, par la personne elle-même, de ses activités diverses proposées par des tiers. La nécessité de cet accompagnement est liée à la condition des personnes qui sont :

- > des personnes en difficulté pour s'organiser dans leur vie en général et dans le domaine du temps libre en particulier ;
- > des personnes avec une activité professionnelle qu'elle soit à temps plein ou à temps partiel, l'ayant diminuée ou complètement cessée ;
- > des parents qui sont parfois eux-mêmes en difficulté pour organiser les loisirs ou vacances de leurs enfants ;
- > des personnes désireuses d'élargir leur cercle de relations et de s'ouvrir aux autres.

Ces personnes évoluent dans un environnement social – culturel – sportif encore mal à l'aise pour les accueillir et les accompagner de façon satisfaisante. L'aide à la gestion du temps libre nécessite un accompagnement important et spécialisé des personnes auxquelles elle est proposée.



Favoriser l'accès aux loisirs par une politique d'inclusion pour faire face à la demande croissante, et prévenir l'isolement des personnes en situation de handicap

L'accompagnement aux soins

Le SAMSAHP joue un rôle de pivot dans la conduite du projet de vie/projet de soins des personnes en situation de handicap psychique :

Les objectifs poursuivis sont donc multiples :

- > définir, mettre en œuvre et coordonner une prise en charge permettant d'assurer une continuité des soins et favorisant :
 - > l'engagement et l'accessibilité aux soins ainsi que la veille sur l'état de santé ;
 - > L'autonomie dans les actes élémentaires de la vie quotidienne ;
 - > L'épanouissement personnel et l'estime de soi des personnes accompagnées ;
- > Répondre aux besoins d'accompagnement des trajectoires de personnes en situation de handicap psychique par une prise en charge permettant de proposer de façon concomitante des prestations sur le lieu de vie, sur le lieu de travail ainsi qu'un accompagnement médico-social.

Le pôle soin composé de professionnels médicaux propose un accompagnement individualisé dans les soins apportés aux personnes accueillies.

Leurs actions concernent aussi bien la coordination des soins médicaux et paramédicaux avec les différents partenaires sanitaires, l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre que la mise en place d'actions d'information et de prévention.

Le pôle soin effectue un travail important sur l'acceptation de la maladie en proposant notamment des espaces d'écoute.

Il réalise une veille pour les souffrances somatiques et psychiques.



Point de vigilance : Les outils de communication restent à développer. La spécificité du public nécessite des qualifications et des compétences techniques particulières. Comme pour la mission insertion professionnelle, les professionnels ont besoin d'être appuyés dans la logique de la RBPP relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard de la population accompagnée.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

Les registres de l'accompagnement du SAMSAHP

La nature de l'accompagnement concerne essentiellement quatre grands registres :

- > Le soutien relationnel ;
- > La santé ;
- > La vie quotidienne, l'habitat, la formation et l'emploi ;
- > L'aide administrative et budgétaire.

Ces 4 registres sont très transversaux. Pour illustration, lors d'un accompagnement d'un usager pour une activité ou une action spécifique (course alimentaire, consultation médicale...), les personnes sont susceptibles d'évoquer à la fois leurs problèmes relationnels, leurs peurs et angoisses etc... ainsi que leurs difficultés (tenir à jour une liste de course, problèmes de voisinage, préoccupation d'habitat ou de matériels...). Les professionnels veillent à faire le lien entre ces éléments afin de les résoudre avec la personne. Il s'agit de faire « à côté » de la personne afin de développer l'autonomie de chacun.

Promotion de la bienveillance : la personne au cœur des choses et de sa vie

Le SAMSAHP a pour philosophie de faire en sorte que les personnes soient actrices de leur vie, de leur avenir personnel. Cette approche se concrétise par un accompagnement des personnes dans la réalisation de leur projet de vie.

Le principe d'action moteur est celui de l'autodétermination. Même si le SAMSAHP aide chaque personne dans ce processus, l'idée est d'inciter, de favoriser l'initiative personnelle et la réponse aux envies, aux ambitions de chacun.

Le SAMSAHP inscrit la valorisation de la personne dans son éthique et son approche de l'accompagnement. Il est vigilant également à respecter la liberté de parole de l'usager et le libre choix.

La distance professionnelle

La distanciation vis-à-vis de la personne accompagnée (notamment en évitant certaines familiarités ou une proximité inadaptée...) est un pré requis pour chaque professionnel

La distance professionnelle doit être maintenue pour garantir à chaque personne une équité et une objectivité dans les réponses apportées par le service.

Le souci du respect de la mission et des actions

L'ambition de l'accompagnement du SAMSAHP par les professionnels est de suivre les différents types d'actions dans le cadre de la mission médico-sociale, et non de répondre de manière factuelle ou matérielle à des urgences ou des demandes inappropriées (être véhiculé alors que la personne peut prendre les transports en commun, convoier des messages d'ordre administratif alors que la personne doit le faire elle-même pour son autonomie...). La facilité de réponse à des choses très matérielles ou factuelles ne doit pas occulter la complexité du développement de l'autonomie de chaque personne accompagnée.

Par ailleurs, la prévention des risques et des incidents (problèmes d'hygiène alimentaire, vestimentaire ou physique, d'insalubrité du logement...) est un souci permanent : L'objectif du service et de tous les professionnels est ne pas laisser « traîner » des situations pour éviter la banalisation des petits événements indésirables.

L'ORGANISATION DU SAMSAHP

I. LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE ET LEURS FONCTIONS

UN DIRECTEUR :

- > La conception et la mise en œuvre du projet de service
- > L'administration générale et la gestion de l'ensemble des moyens matériels et financiers afin d'assurer de manière permanente et continue le développement, le bien être et la sécurité des usagers
- > L'administration et l'organisation du personnel
- > Contrôle de l'organisation du travail et du bon fonctionnement du service.

UN CHEF DE SERVICE :

- > Il assure la mise en œuvre et le suivi des objectifs définis par le projet de service. Il est le garant de la réflexion autour des projets individuels et collectifs et supervise l'accompagnement des personnes accompagnées
- > Il assume la responsabilité et prend toute décision nécessaire à la bonne marche du service en ce qui concerne : l'organisation des plannings de travail, l'encadrement et le soutien des équipes dans leur activité et le tutorat des stagiaires.
- > L'administration et l'organisation du personnel
- > Contrôle de l'organisation du travail et du bon fonctionnement du service.

UN SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

- > L'accueil téléphonique, de l'administration courante, ainsi que le secrétariat du service
- > L'ensemble des tâches comptables sous l'autorité directe du directeur..

UN PÔLE ÉDUCATIF :

- > L'élaboration et le suivi du projet individualisé
- > L'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne
- > La proposition, l'organisation, l'animation et l'encadrement d'activités adaptées à la situation de la personne
- > Favoriser la coordination entre les différents partenaires internes et externes.

UN PÔLE SOIN :

- > La mise en œuvre des actions de prévention, d'éducation adaptée dans le domaine de santé
- > La mise œuvre du projet de soins
- > La coordination avec les partenaires sanitaires et sociaux
- > L'appui technique auprès des autres membres de l'équipe

L'évolution des compétences et l'adaptabilité des professionnels

Chaque salarié de la structure bénéficie une fois par an, d'un entretien annuel d'appréciation avec le directeur ou le chef de service permettant de faire un bilan sur les points forts et les axes de progrès de chacun des salariés.

Une politique de constante évolution des compétences professionnelles est mise en place. Il s'agit de s'inscrire dans une dynamique formative permettant aux professionnels de faire face à l'évolution des problématiques de notre public.

Enfin, l'APEI du valenciennois a mis en place une politique de mobilité interne gérée par la DRH.

Soutien des professionnels à la promotion de la bientraitance

L'intervention d'un psychologue est prévue auprès de l'équipe. Les échanges abordent l'analyse des pratiques professionnelles. Cela permet d'ajuster l'organisation, l'harmonisation et la cohérence de l'approche éducative des professionnels.

Le chef de service, le psychiatre et la direction (dans une moindre mesure) viennent également en aide à la décision en apportant un regard distancié lors de réunions de concertation autour des projets des personnes.

Des travaux autour des RBPP de l'ANESM seront également engagés pour renforcer la culture de bientraitance et ses spécificités dans l'intervention en milieu ouvert.

2. L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET LA GESTION DES RISQUES

La démarche qualité

La démarche d'évaluation de la qualité des prestations est pilotée au niveau associatif par la direction générale et la direction de la démarche qualité. Le SAMO a connu son évaluation interne en 2012 et son évaluation externe en 2012/2013.

La sécurité et le bien-être des personnes accompagnées est une préoccupation majeure, permanente et appréhendée au quotidien au niveau du SAMO-SAMSAHP. Pour garantir un niveau de sécurité maximale, le SAMSAHP s'appuie sur le registre des incidents dans lequel tous les incidents sont répertoriés. Les incidents font l'objet d'une étude systématique en réunion d'équipe.

Le directeur du service co-anime avec le directeur de la Démarche Qualité le groupe bienveillance associatif.

La procédure de gestion des incidents associative

Le SAMO applique le protocole associatif de signalement et utilise les fiches incidents dès que nécessaire. Ces 3 dernières années (2010-2012), le nombre d'incidents remontés au directeur a été multiplié par 4. (Chiffre : 2010 = 11, 2011 = 29, 2012 = 40). Cela est dû à une amélioration sensible de la traçabilité des incidents (avant 2010, aucune fiche incident n'avait été utilisée).

D'un point de vue qualitatif, la gravité des incidents semble également s'amplifier. De plus en plus, d'informations sont transmises au directeur général et aux autorités.

Par la nature de nos missions, les incidents repérés sont différents de ceux évoqués en établissements. Ce sont plus souvent des informations préoccupantes qui concernent principalement des problèmes liés au logement, aux fréquentations et voisinages des personnes accompagnées, à la prise en compte des problèmes de santé... Ces informations sont systématiquement enregistrées dans un classeur dédié aux incidents.

La direction souhaite que chaque incident fasse l'objet d'une étude approfondie en réunion d'équipe afin d'échanger autour de la réponse à donner. Le directeur demande à être tenu informé des évolutions de la situation et insiste sur l'application des décisions prises en réunion d'équipe.

3. DESCRIPTION DES LOCAUX

Le SAMO est localisé dans une maison de ville sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut. Cette maison est composée d'une salle d'attente, d'un accueil et d'un secrétariat, de bureaux pour les équipes éducatives, administratives et de soins. L'accessibilité des locaux est satisfaisante au regard des exigences de la loi 2005-102.

LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉVOLUTION

FICHE ACTION N°1 : STRATÉGIE DU SAMSAHP AU REGARD DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Développer les compétences des professionnels en termes d'insertion professionnelle	Juillet 2015
Faciliter l'accès aux loisirs en déployant les moyens adéquats	Décembre 2015
Améliorer la fluidité des entrées et sorties des personnes accompagnées pour permettre un suivi du plus grand nombre de personnes	Continu
Améliorer la qualité des échanges et le circuit de la communication des informations du SAMSAHP avec les autres établissements associatifs et les partenariats externes	Continu
PILOTAGE : DIRECTION ET CHEF DE SERVICE	
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : RÉUNION ANNUELLE DE SUIVI DES OBJECTIFS	

FICHE ACTION N°2 : CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT ET COORDINATION DES INTERVENTION

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Formaliser les partenariats sous forme de conventions notamment avec les 6 secteurs de psychiatrie de l'arrondissement	Juin 2014
Développer la coordination avec les établissements de l'APEI pour assurer le relais des sortants avec le SAMSAHP	Continu
Mettre en place des outils de communication du SAMSAHP	Décembre 2014
Améliorer la traçabilité des actions à partir des outils existants	Décembre 2014
PILOTAGE : DIRECTION ET CHEF DE SERVICE	
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : RÉUNION ANNUELLE DE SUIVI DES OBJECTIFS	

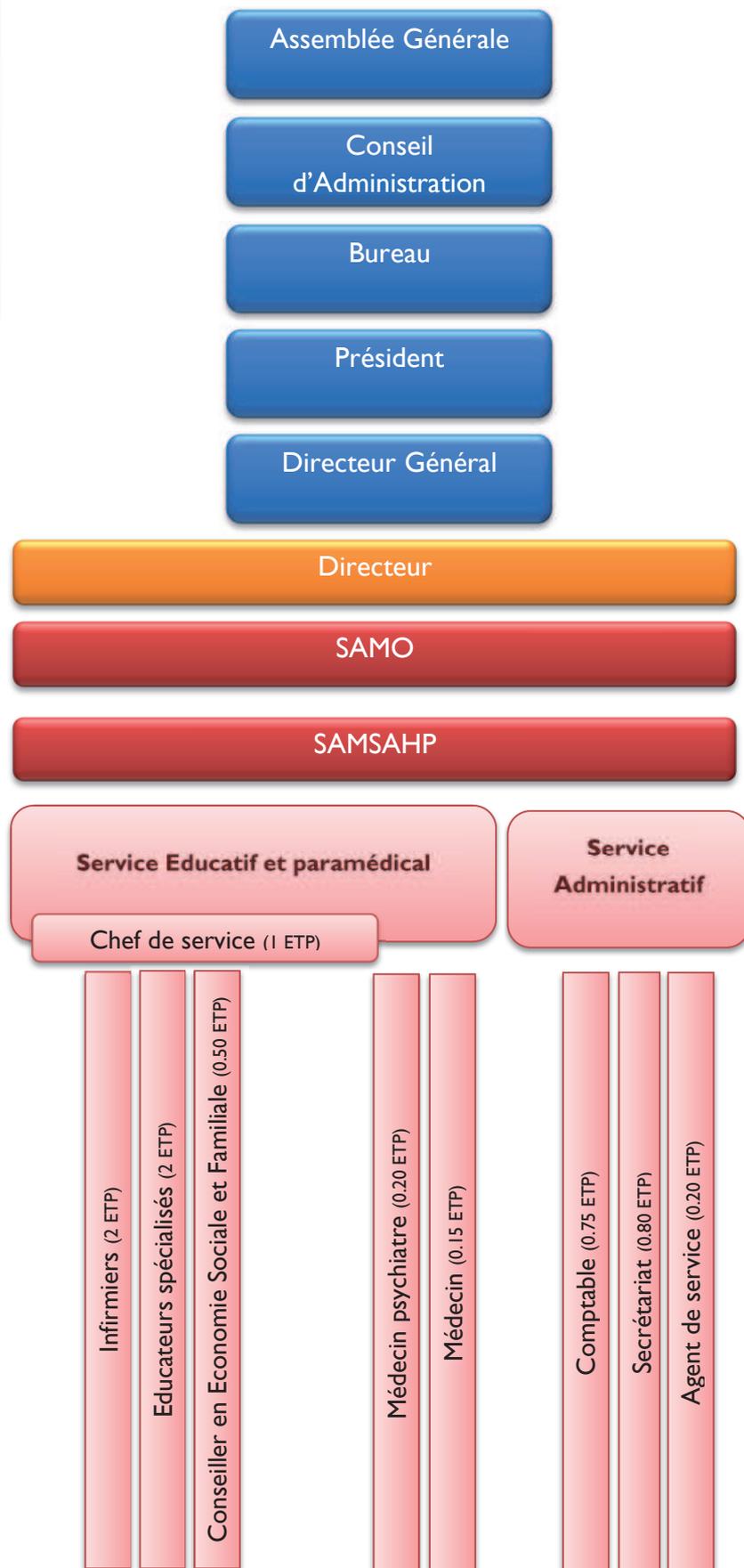
**FICHE ACTION N°3 :
PRÉVENTION DES RISQUES**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Développer le traitement informatique des fiches incidents	Décembre 2014
Renforcer la culture de bientraitance auprès des professionnels	Continu
Travailler les principes issus des recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM	Décembre 2014
Renforcer la formation aux premiers secours du personnel éducatif	Décembre 2015
PILOTAGE : DIRECTION ET CHEF DE SERVICE	
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : RÉUNION ANNUELLE DE SUIVI DES OBJECTIFS	

**FICHE ACTION N°4 :
GARANTIE DES DROITS INDIVIDUELS ET LA PARTICIPATION DES USAGERS**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Instaurer un point annuel de l'évaluation des PPI	Décembre 2014
Poursuivre le travail autour de la formalisation des PPI	Continu
Consolider l'individualisation de l'accompagnement et des PPI	Continu
Renforcer l'approche de l'animation auprès des usagers (activités sportives, culturelles et de loisirs)	Continu
PILOTAGE : DIRECTION ET CHEF DE SERVICE	
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : RÉUNION ANNUELLE DE SUIVI DES OBJECTIFS	

ANNEXE : ORGANIGRAMME





APEI
DU VALENCIENNOIS

APEI du Valenciennois
81, avenue Anatole France
59410 Anzin

T.: 03 27 42 86 30
F.: 03 27 29 60 09
contact@apei-val-59.org
www.apei-valenciennes.com
www.pictofrance.fr



SAMSAPH

Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes en situation de Handicap
Psychique

328, rue Jean Jaurès
59860 Bruay sur l'Escaut